



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAYENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2018-002

PUBLIÉ LE 8 JANVIER 2018

Sommaire

DDFIP

53-2018-01-02-012 - Arrêté portant délégation de signature - biens saisis (3 pages)	Page 3
53-2018-01-02-008 - Arrêté portant délégation de signature dans le cadre de la mission de conciliateur - Céline Delaunay (2 pages)	Page 7
53-2018-01-02-010 - Arrêté portant délégation de signature dans le cadre de la mission de conciliateur - Division des professionnels (2 pages)	Page 10
53-2018-01-02-011 - Arrêté portant délégation de signature dans le cadre de la mission de conciliateur - Isabelle Guyot (2 pages)	Page 13
53-2018-01-02-009 - Arrêté portant délégation de signature dans le cadre de mission de conciliateur - Division des particuliers (2 pages)	Page 16
53-2018-01-02-014 - Arrêté portant délégation de signature nominative - Contentieux - Isabelle Guyot (1 page)	Page 19
53-2018-01-02-013 - Arrêté portant délégation de signatures nominatives - contentieux - Equipe de renfort (17 pages)	Page 21
53-2018-01-02-015 - Arrêté portant délégations de signatures nominatives - contentieux - Pôle gestion fiscale (12 pages)	Page 39
53-2018-01-02-016 - Liste des responsables de service - Délégations de signatures contentieux et gracieux (1 page)	Page 52

DDT_53

53-2018-01-08-001 - décision barème des prix du maïs grain, maïs ensilage, tournesol et betterave pour la campagne d'indemnisation 2017 (1 page)	Page 54
--	---------

Préfecture

53-2018-01-03-005 - (arrte conv electeurs -Saint Léger) (3 pages)	Page 56
--	---------

DDFIP

53-2018-01-02-012

Arrêté portant délégation de signature - biens saisis

Arrêté portant délégation de signature - biens saisis

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Mayenne,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R* 260 A-1 ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à Madame Céline DELAUNAY, Administratrice des finances publiques adjointe au Pôle gestion fiscale en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Article 2. – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du département de la Mayenne.

A LAVAL, le 2 janvier 2018

Le Directeur départemental des finances publiques de la Mayenne

Alain CUIEC

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Mayenne,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R* 260 A-1 ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle GUYOT, Administratrice des finances publiques en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Article 2. – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du département de la Mayenne.

A LAVAL, le 2 janvier 2018

Le Directeur départemental des finances publiques de la Mayenne

Alain CUIEC



Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Mayenne,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R* 260 A-1 ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Arnaud BILLON, Administrateur des finances publiques adjoint au Pôle gestion publique en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Article 2. – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du département de la Mayenne.

A LAVAL, le 2 janvier 2018

Le Directeur départemental des finances publiques de la Mayenne

Alain CUIEC



DDFIP

53-2018-01-02-008

Arrêté portant délégation de signature dans le cadre de la
mission de conciliateur - Céline Delaunay

*Arrêté portant délégation de signature dans le cadre de la mission de conciliateur - Céline
Delaunay*

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE DE LA MISSION DE CONCILIEATEUR

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Mayenne ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 6 juillet 2017 désignant Madame Isabelle GUYOT, Administratrice des finances publiques, comme conciliateur fiscal départemental.

ARRÊTE :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Madame Céline DELAUNAY, Administratrice des finances publiques adjointe, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts, sur l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du code général des impôts ou sur les pénalités ;

2° dans la limite de 200 000 €, sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue à l'article 1730 du code général des impôts et les intérêts moratoires prévus à l'article L 209 du livre des procédures fiscales ;

3° dans la limite de 200 000 €, sur les demandes gracieuses portant sur les impositions et taxes autres que celles visées au quatrième alinéa du 3° de l'article L 247 du livre des procédures fiscales, les frais de poursuites mentionnés à l'article 1912 du code général des impôts, les amendes et majorations autres que celles prévues à l'article 1730 du code général des impôts ainsi que sur les demandes de délais de paiement ;

4° sans limitation de montant, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

5° dans la limite de 305 000 €, prévue aux articles R 247-10 et R247-11 du livre des procédures fiscales, sur les demandes de décharge de la responsabilité solidaire prévue à l'article L 247 du livre des procédures fiscales ;

6° sur les constatations relatives aux procédures de poursuites diligentées à l'encontre du contribuable dans le respect des dispositions des articles R*281-1 et suivants du livre des procédures fiscales.



Article 2 - Le présent arrêté qui prendra effet au 2 janvier 2018 fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Mayenne.

À Laval, le 2 janvier 2018

Le Directeur départemental des finances publiques de la Mayenne

Alain CUIEC



DDFIP

53-2018-01-02-010

Arrêté portant délégation de signature dans le cadre de la
mission de conciliateur - Division des professionnels

*Arrêté portant délégation de signature dans le cadre de la mission de conciliateur - Division des
professionnels*

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE DE LA MISSION DE CONCILIATEUR

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Mayenne ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 6 juillet 2017 désignant Madame Isabelle GUYOT, Administratrice des finances publiques, comme conciliateur fiscal départemental.

ARRÊTE :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe LERASLE, Inspecteur principal des finances publiques, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts, sur l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du code général des impôts ou sur les pénalités ;

2° dans la limite de 100 000 €, sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue à l'article 1730 du code général des impôts et les intérêts moratoires prévus à l'article L 209 du livre des procédures fiscales ;

3° dans la limite de 100 000 €, sur les demandes gracieuses portant sur les impositions et taxes autres que celles visées au quatrième alinéa du 3° de l'article L 247 du livre des procédures fiscales, les frais de poursuites mentionnés à l'article 1912 du code général des impôts, les amendes et majorations autres que celles prévues à l'article 1730 du code général des impôts ainsi que sur les demandes de délais de paiement ;

4° sans limitation de montant, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

5° dans la limite de 305 000 €, prévue aux articles R 247-10 et R247-11 du livre des procédures fiscales, sur les demandes de décharge de la responsabilité solidaire prévue à l'article L 247 du livre des procédures fiscales ;

6° sur les constatations relatives aux procédures de poursuites diligentées à l'encontre du contribuable dans le respect des dispositions des articles R*281-1 et suivants du livre des procédures fiscales.

Article 2 - Le présent arrêté qui prendra effet au 2 janvier 2018 fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Mayenne.

À Laval, le 2 janvier 2018

Le Directeur départemental des finances publiques de la Mayenne

Alain CUIEC

DDFIP

53-2018-01-02-011

Arrêté portant délégation de signature dans le cadre de la
mission de conciliateur - Isabelle Guyot

Arrêté portant délégation de signature dans le cadre de la mission de conciliateur - Isabelle Guyot

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE DE LA MISSION DE CONCILIATEUR

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Mayenne ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 6 juillet 2017 désignant Madame Isabelle GUYOT, Administratrice des finances publiques, comme conciliateur fiscal départemental.

ARRÊTE :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle GUYOT, Administratrice des finances publiques, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts, sur l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du code général des impôts ou sur les pénalités ;

2° dans la limite de 200 000 €, sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue à l'article 1730 du code général des impôts et les intérêts moratoires prévus à l'article L 209 du livre des procédures fiscales ;

3° dans la limite de 200 000 €, sur les demandes gracieuses portant sur les impositions et taxes autres que celles visées au quatrième alinéa du 3° de l'article L 247 du livre des procédures fiscales, les frais de poursuites mentionnés à l'article 1912 du code général des impôts, les amendes et majorations autres que celles prévues à l'article 1730 du code général des impôts ainsi que sur les demandes de délais de paiement ;

4° sans limitation de montant, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

5° dans la limite de 305 000 €, prévue aux articles R 247-10 et R247-11 du livre des procédures fiscales, sur les demandes de décharge de la responsabilité solidaire prévue à l'article L 247 du livre des procédures fiscales ;

6° sur les constatations relatives aux procédures de poursuites diligentées à l'encontre du contribuable dans le respect des dispositions des articles R*281-1 et suivants du livre des procédures fiscales.



Article 2 - Le présent arrêté qui prendra effet au 2 janvier 2018 fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Mayenne.

À Laval, le 2 janvier 2018

Le Directeur départemental des finances publiques de la Mayenne

Alain CUIEC



DDFIP

53-2018-01-02-009

Arrêté portant délégation de signature dans le cadre de
mission de conciliateur - Division des particuliers

*Arrêté portant délégation e signature dans le cadre de mission de conciliateur - Division des
particuliers*

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE DE LA MISSION DE CONCILIATEUR

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Mayenne ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 6 juillet 2017 désignant Madame Isabelle GUYOT, Administratrice des finances publiques, comme conciliateur fiscal départemental.

ARRÊTE :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Laure BERTHEAS, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts, sur l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du code général des impôts ou sur les pénalités ;

2° dans la limite de 100 000 €, sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue à l'article 1730 du code général des impôts et les intérêts moratoires prévus à l'article L 209 du livre des procédures fiscales ;

3° dans la limite de 100 000 €, sur les demandes gracieuses portant sur les impositions et taxes autres que celles visées au quatrième alinéa du 3° de l'article L 247 du livre des procédures fiscales, les frais de poursuites mentionnés à l'article 1912 du code général des impôts, les amendes et majorations autres que celles prévues à l'article 1730 du code général des impôts ainsi que sur les demandes de délais de paiement ;

4° sans limitation de montant, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

5° dans la limite de 305 000 €, prévue aux articles R 247-10 et R247-11 du livre des procédures fiscales, sur les demandes de décharge de la responsabilité solidaire prévue à l'article L 247 du livre des procédures fiscales ;

6° sur les constatations relatives aux procédures de poursuites diligentées à l'encontre du contribuable dans le respect des dispositions des articles R*281-1 et suivants du livre des procédures fiscales.

Article 2 - Le présent arrêté qui prendra effet au 2 janvier 2018 fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Mayenne.

À Laval, le 2 janvier 2018

Le Directeur départemental des finances publiques de la Mayenne

Alain CUIEC

DDFIP

53-2018-01-02-014

Arrêté portant délégation de signature nominative -
Contentieux - Isabelle Guyot

Arrêté portant délégation de signature nominative - Contentieux - Isabelle Guyot

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Mayenne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er} . – Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle GUYOT, Administratrice des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office quel qu'en soit le montant ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions gracieuses portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 200 000 €, y compris sur les demandes portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuites ou les intérêts moratoires ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

5° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales ;

6° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

7° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives.

Article 2 . – Le présent arrêté qui prendra effet au 2 janvier 2018 sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Mayenne.

A LAVAL, le 2 janvier 2018

Le Directeur départemental des finances publiques de la Mayenne

Alain CUIEC

DDFIP

53-2018-01-02-013

Arrêté portant délégation de signatures nominatives -
contentieux - Equipe de renfort

Arrêté portant délégation de signatures nominatives - contentieux - Equipe de renfort

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Mayenne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er} . – Délégation de signature est donnée à Madame Magali ORAIN, Inspectrice des finances publiques en poste en Équipe Départementale de Renfort, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 60 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions gracieuses portant remise, modération ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3° dans la limite susvisée et pour les litiges relevant de sa compétence, les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ;

4° dans la limite de 60 000 €, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ;

5° les demandes de remboursement de crédit de TVA, lorsque la restitution n'excède pas 100 000 € ;

Article 2 . – Le présent arrêté qui prendra effet au 2 janvier 2018 sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Mayenne.

A LAVAL, le 2 janvier 2018

Le Directeur départemental des finances publiques de la Mayenne

Alain CUIEC

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Mayenne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er} . – Délégation de signature est donnée à Madame Emmanuelle LE ROUX, Inspectrice des finances publiques en poste en Équipe Départementale de Renfort, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 60 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions gracieuses portant remise, modération ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3° dans la limite susvisée et pour les litiges relevant de sa compétence, les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ;

4° dans la limite de 60 000 €, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ;

5° les demandes de remboursement de crédit de TVA, lorsque la restitution n'excède pas 100 000 € ;

Article 2 . – Le présent arrêté qui prendra effet au 2 janvier 2018 sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Mayenne.

A LAVAL, le 2 janvier 2018

Le Directeur départemental des finances publiques de la Mayenne

Alain CUIEC

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Mayenne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle BEAUPERE, Contrôleuse Principale des finances publiques en poste en Équipe Départementale de Renfort, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 30 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions gracieuses portant remise, modération ou rejet dans la limite de 30 000 € ;

3° les demandes de remboursement de crédit de TVA, lorsque la restitution n'excède pas 100 000 € ;

Article 2. – Le présent arrêté qui prendra effet au 2 janvier 2018 sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Mayenne.

A LAVAL, le 2 janvier 2018

Le Directeur départemental des finances publiques de la Mayenne

Alain CUIEC



Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Mayenne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er} . – Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle BLAISE, Contrôleuse des finances publiques en poste en Équipe Départementale de Renfort, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 30 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions gracieuses portant remise, modération ou rejet dans la limite de 30 000 € ;

3° les demandes de remboursement de crédit de TVA, lorsque la restitution n'excède pas 100 000 € ;

Article 2 . – Le présent arrêté qui prendra effet au 2 janvier 2018 sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Mayenne.

A LAVAL, le 2 janvier 2018

Le Directeur départemental des finances publiques de la Mayenne

Alain CUIEC



Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Mayenne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er} . – Délégation de signature est donnée à Madame Delphine FRITEAU, Contrôleuse Principale des finances publiques en poste en Équipe Départementale de Renfort, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 30 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions gracieuses portant remise, modération ou rejet dans la limite de 30 000 € ;

3° les demandes de remboursement de crédit de TVA, lorsque la restitution n'excède pas 100 000 € ;

Article 2 . – Le présent arrêté qui prendra effet au 2 janvier 2018 sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Mayenne.

A LAVAL, le 2 janvier 2018

Le Directeur départemental des finances publiques de la Mayenne

Alain CUIEC



Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Mayenne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er} . – Délégation de signature est donnée à Madame Véronique GARNIER, Contrôleuse Principale des finances publiques en poste en Équipe Départementale de Renfort, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 30 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions gracieuses portant remise, modération ou rejet dans la limite de 30 000 € ;

3° les demandes de remboursement de crédit de TVA, lorsque la restitution n'excède pas 100 000 € ;

Article 2 . – Le présent arrêté qui prendra effet au 2 janvier 2018 sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Mayenne.

A LAVAL, le 2 janvier 2018

Le Directeur départemental des finances publiques de la Mayenne

Alain CUIEC



Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Mayenne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er} . – Délégation de signature est donnée à Monsieur Yann GUILLO, Contrôleur Principal des finances publiques en poste en Équipe Départementale de Renfort, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 30 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions gracieuses portant remise, modération ou rejet dans la limite de 30 000 € ;

3° les demandes de remboursement de crédit de TVA, lorsque la restitution n'excède pas 100 000 € ;

Article 2 . – Le présent arrêté qui prendra effet au 2 janvier 2018 sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Mayenne.

A LAVAL, le 2 janvier 2018

Le Directeur départemental des finances publiques de la Mayenne

Alain CUIEC



Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Mayenne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er} . – Délégation de signature est donnée à Madame Chantal HAMARD, Contrôleuse Principale des finances publiques en poste en Équipe Départementale de Renfort, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 30 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions gracieuses portant remise, modération ou rejet dans la limite de 30 000 € ;

3° les demandes de remboursement de crédit de TVA, lorsque la restitution n'excède pas 100 000 € ;

Article 2 . – Le présent arrêté qui prendra effet au 2 janvier 2018 sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Mayenne.

A LAVAL, le 2 janvier 2018

Le Directeur départemental des finances publiques de la Mayenne

Alain CUIEC



Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Mayenne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er} . – Délégation de signature est donnée à Madame Odile HOUDEAU, Contrôleuse des finances publiques en poste en Équipe Départementale de Renfort, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 30 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions gracieuses portant remise, modération ou rejet dans la limite de 30 000 € ;

3° les demandes de remboursement de crédit de TVA, lorsque la restitution n'excède pas 100 000 € ;

Article 2 . – Le présent arrêté qui prendra effet au 2 janvier 2018 sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Mayenne.

A LAVAL, le 2 janvier 2018

Le Directeur départemental des finances publiques de la Mayenne

Alain CUIEC



Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Mayenne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er} . – Délégation de signature est donnée à Monsieur Yann JAOUEN, Contrôleur Principal des finances publiques en poste en Équipe Départementale de Renfort, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 30 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions gracieuses portant remise, modération ou rejet dans la limite de 30 000 € ;

3° les demandes de remboursement de crédit de TVA, lorsque la restitution n'excède pas 100 000 € ;

Article 2 . – Le présent arrêté qui prendra effet au 2 janvier 2018 sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Mayenne.

A LAVAL, le 2 janvier 2018

Le Directeur départemental des finances publiques de la Mayenne

Alain CUIEC



Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Mayenne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er} . – Délégation de signature est donnée à Madame Raphaëlle MASSOLO, Contrôleuse des finances publiques en poste en Équipe Départementale de Renfort, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 30 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions gracieuses portant remise, modération ou rejet dans la limite de 30 000 € ;

3° les demandes de remboursement de crédit de TVA, lorsque la restitution n'excède pas 100 000 € ;

Article 2 . – Le présent arrêté qui prendra effet au 2 janvier 2018 sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Mayenne.

A LAVAL, le 2 janvier 2018

Le Directeur départemental des finances publiques de la Mayenne

Alain CUIEC

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Mayenne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er} . – Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Luc MAUFROY, Contrôleur Principal des finances publiques en poste en Équipe Départementale de Renfort, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 30 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions gracieuses portant remise, modération ou rejet dans la limite de 30 000 € ;

3° les demandes de remboursement de crédit de TVA, lorsque la restitution n'excède pas 100 000 € ;

Article 2 . – Le présent arrêté qui prendra effet au 2 janvier 2018 sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Mayenne.

A LAVAL, le 2 janvier 2018

Le Directeur départemental des finances publiques de la Mayenne

Alain CUIEC



Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Mayenne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er} . – Délégation de signature est donnée à Madame Annie ROSSIGNOL, Contrôleuse Principale des finances publiques en poste en Équipe Départementale de Renfort, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 30 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions gracieuses portant remise, modération ou rejet dans la limite de 30 000 € ;

3° les demandes de remboursement de crédit de TVA, lorsque la restitution n'excède pas 100 000 € ;

Article 2 . – Le présent arrêté qui prendra effet au 2 janvier 2018 sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Mayenne.

A LAVAL, le 2 janvier 2018

Le Directeur départemental des finances publiques de la Mayenne

Alain CUIEC



Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Mayenne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er} . – Délégation de signature est donnée à Madame Laurence THUAULT, Contrôleuse des finances publiques en poste en Équipe Départementale de Renfort, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 30 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions gracieuses portant remise, modération ou rejet dans la limite de 30 000 € ;

3° les demandes de remboursement de crédit de TVA, lorsque la restitution n'excède pas 100 000 € ;

Article 2 . – Le présent arrêté qui prendra effet au 2 janvier 2018 sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Mayenne.

A LAVAL, le 2 janvier 2018

Le Directeur départemental des finances publiques de la Mayenne

Alain CUIEC



Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Mayenne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er} . – Délégation de signature est donnée à Monsieur Yves LE GRAND, Agent d'Administration Principal des finances publiques en poste en équipe de renfort, à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 2 000 €.

Article 2 . – Le présent arrêté qui prendra effet au 2 janvier 2018 sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Mayenne.

A LAVAL, le 2 janvier 2018

Le Directeur départemental des finances publiques de la Mayenne

Alain CUIEC



Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Mayenne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à Monsieur Cyril FERNANDEZ, Agent d'Administration Principal des finances publiques en poste en équipe de renfort, à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 2 000 €.

Article 2. – Le présent arrêté qui prendra effet au 2 janvier 2018 sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Mayenne.

A LAVAL, le 2 janvier 2018

Le Directeur départemental des finances publiques de la Mayenne

Alain CUIEC



Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Mayenne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien GAMBLIN, Agent d'Administration Principal des finances publiques en poste en équipe de renfort, à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 2 000 €.

Article 2. – Le présent arrêté qui prendra effet au 2 janvier 2018 sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Mayenne.

A LAVAL, le 2 janvier 2018

Le Directeur départemental des finances publiques de la Mayenne

Alain CUIEC

DDFIP

53-2018-01-02-015

Arrêté portant délégations de signatures nominatives -
contentieux - Pôle gestion fiscale

Arrêté portant délégations de signatures nominatives - contentieux - Pôle gestion fiscale

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Mayenne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er} . – Délégation de signature est donnée à Madame Céline DELAUNAY, Administratrice des finances publiques adjointe au Pôle gestion fiscale, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office quel qu'en soit le montant ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions gracieuses portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 200 000 €, y compris sur les demandes portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuites ou les intérêts moratoires ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

5° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales ;

6° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

7° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives.

Article 2 . – Le présent arrêté qui prendra effet au 2 janvier 2018 sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Mayenne.

A LAVAL, le 2 janvier 2018

Le Directeur départemental des finances publiques de la Mayenne

Alain CUIEC

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Mayenne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er} . – Délégation de signature est donnée à Monsieur Arnaud BILLON, Administrateur des finances publiques adjoint au Pôle gestion publique, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office quel qu'en soit le montant ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions gracieuses portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 200 000 €, y compris sur les demandes portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuites ou les intérêts moratoires ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

5° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales ;

6° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

7° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives.

Article 2 . – Le présent arrêté qui prendra effet au 2 janvier 2018 sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Mayenne.

A LAVAL, le 2 janvier 2018

Le Directeur départemental des finances publiques de la Mayenne

Alain CUIEC

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Mayenne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er} . – Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe MARTINET, Administrateur des finances publiques adjoint à la Mission maîtrise des risques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office quel qu'en soit le montant ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions gracieuses portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 200 000 €, y compris sur les demandes portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuites ou les intérêts moratoires ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

5° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales ;

6° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

7° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives.

Article 2 . – Le présent arrêté qui prendra effet au 2 janvier 2018 sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Mayenne.

A LAVAL, le 2 janvier 2018

Le Directeur départemental des finances publiques de la Mayenne

Alain CUIEC

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Mayenne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er} . – Délégation de signature est donnée à Monsieur Richard OMIER, Administrateur des finances publiques adjoint au Pôle pilotage ressources, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office quel qu'en soit le montant ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions gracieuses portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 200 000 €, y compris sur les demandes portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuites ou les intérêts moratoires ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

5° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales ;

6° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

7° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives.

Article 2 . – Le présent arrêté qui prendra effet au 2 janvier 2018 sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Mayenne.

A LAVAL, le 2 janvier 2018

Le Directeur départemental des finances publiques de la Mayenne

Alain CUIEC



Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Mayenne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er} . – Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe LERASLE, Inspecteur Principal des finances publiques au Pôle gestion fiscale, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 100 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions gracieuses portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 100 000 €, y compris sur les demandes portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuites ou les intérêts moratoires ;

3° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4° les demandes de remboursement de crédit de TVA quel qu'en soit le montant ;

5° dans la limite de 100 000 € et pour les litiges relevant de sa compétence, les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ;

Article 2 . – Le présent arrêté qui prendra effet au 2 janvier 2018 sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Mayenne.

A LAVAL, le 2 janvier 2018

Le Directeur départemental des finances publiques de la Mayenne

Alain CUIEC



Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Mayenne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er} . – Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Laure BERTHEAS, Inspectrice divisionnaire des finances publiques au Pôle gestion fiscale, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 100 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions gracieuses portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 100 000 €, y compris sur les demandes portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuites ou les intérêts moratoires ;

3° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4° les demandes de remboursement de crédit de TVA quel qu'en soit le montant ;

5° dans la limite de 100 000 € et pour les litiges relevant de sa compétence, les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ;

Article 2 . – Le présent arrêté qui prendra effet au 2 janvier 2018 sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Mayenne.

A LAVAL, le 2 janvier 2018

Le Directeur départemental des finances publiques de la Mayenne

Alain CUIEC



Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Mayenne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er} . – Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier HOUDMON, Inspecteur des finances publiques au Pôle gestion fiscale, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 60 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions gracieuses portant remise, modération ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3° dans la limite susvisée et pour les litiges relevant de sa compétence, les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ;

4° dans la limite de 60 000 €, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ;

5° les demandes de remboursement de crédit de TVA, lorsque la restitution n'excède pas 100 000 € ;

Article 2 . – Le présent arrêté qui prendra effet au 2 janvier 2018 sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Mayenne.

A LAVAL, le 2 janvier 2018

Le Directeur départemental des finances publiques de la Mayenne

Alain CUIEC

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Mayenne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er} . – Délégation de signature est donnée à Madame Patricia LAYER, Inspectrice des finances publiques au Pôle gestion fiscale, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 60 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions gracieuses portant remise, modération ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3° dans la limite susvisée et pour les litiges relevant de sa compétence, les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ;

4° dans la limite de 60 000 €, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ;

5° les demandes de remboursement de crédit de TVA, lorsque la restitution n'excède pas 100 000 € ;

Article 2 . – Le présent arrêté qui prendra effet au 2 janvier 2018 sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Mayenne.

A LAVAL, le 2 janvier 2018

Le Directeur départemental des finances publiques de la Mayenne

Alain CUIEC

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Mayenne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er} . – Délégation de signature est donnée à Madame Sybille CHURIN, Inspectrice des finances publiques au Pôle gestion fiscale, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 60 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions gracieuses portant remise, modération ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3° dans la limite susvisée et pour les litiges relevant de sa compétence, les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ;

4° dans la limite de 60 000 €, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ;

5° les demandes de remboursement de crédit de TVA, lorsque la restitution n'excède pas 100 000 € ;

Article 2 . – Le présent arrêté qui prendra effet au 2 janvier 2018 sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Mayenne.

A LAVAL, le 2 janvier 2018

Le Directeur départemental des finances publiques de la Mayenne

Alain CUIEC

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Mayenne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à Madame Fabienne ONFRAY-DESGAGES, Inspectrice des finances publiques au Pôle gestion fiscale, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 60 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions gracieuses portant remise, modération ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3° dans la limite susvisée et pour les litiges relevant de sa compétence, les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ;

4° dans la limite de 60 000 €, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ;

5° les demandes de remboursement de crédit de TVA, lorsque la restitution n'excède pas 100 000 € ;

Article 2. – Le présent arrêté qui prendra effet au 2 janvier 2018 sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Mayenne.

A LAVAL, le 2 janvier 2018

Le Directeur départemental des finances publiques de la Mayenne

Alain CUIEC



Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Mayenne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er} . – Délégation de signature est donnée à Madame Lucie MELOT, Inspectrice des finances publiques au Pôle gestion fiscale, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 60 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions gracieuses portant remise, modération ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3° dans la limite susvisée et pour les litiges relevant de sa compétence, les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ;

4° dans la limite de 60 000 €, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ;

5° les demandes de remboursement de crédit de TVA, lorsque la restitution n'excède pas 100 000 € ;

Article 2 . – Le présent arrêté qui prendra effet au 2 janvier 2018 sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Mayenne.

A LAVAL, le 2 janvier 2018

Le Directeur départemental des finances publiques de la Mayenne

Alain CUIEC



Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Mayenne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er} . – Délégation de signature est donnée à Madame Laurence RIVIERE, Contrôleuse Principale des finances publiques au Pôle gestion fiscale, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 30 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions gracieuses portant remise, modération ou rejet dans la limite de 30 000 € ;

3° les demandes de remboursement de crédit de TVA, lorsque la restitution n'excède pas 100 000 € ;

Article 2 . – Le présent arrêté qui prendra effet au 2 janvier 2018 sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Mayenne.

A LAVAL, le 2 janvier 2018

Le Directeur départemental des finances publiques de la Mayenne

Alain CUIEC

DDFIP

53-2018-01-02-016

Liste des responsables de service - Délégations de
signatures contentieux et gracieux

Liste des responsables de service - Délégations de signatures contentieux et gracieux

Direction départementale des finances publiques de la Mayenne

Liste des responsables de services disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

Nom - Prénom	Responsables des services
Mme GARDETTE Chantal	Service des impôts des particuliers de Laval
M. DEFFONTAINE Emmanuel	Service des impôts des particuliers de Mayenne
M. DADOUN Alain	Service des impôts des particuliers et des entreprises de Château-Gontier
M. PACCIANUS Alain	Service des impôts des entreprises de Laval
M. GOBRON Philippe	Service des impôts des entreprises de Mayenne
M. RABASTE Michel	Pôle de recouvrement spécialisé de la Mayenne
Mme GASTON Valérie	Pôle de contrôle et d'expertise de Laval
Mme GIBIER Janie	Pôle de contrôle des revenus du patrimoine
M. LEZE Benoît	Brigade de vérifications de la Mayenne
M GIBIER Thierry	Centre des impôts fonciers de Laval
M. RODALLEC Dominique	Service de la publicité foncière enregistrement de Laval 1
M. HERAULT Joël	Service de la publicité foncière de Laval 2
M. FOLLEZOUR Yannick	Service de la publicité foncière de Laval 3
M. LEZE Benoît	Brigade de contrôle et de recherches
Mme JOLLY Claudette	Trésorerie de Le Bourgneuf la Forêt
M. BOISGERAULT Philippe	Trésorerie d'Evron
Mme DE GEUSER Hélène	Trésorerie du Mont des Avaloirs

A LAVAL, le 2 janvier 2018

Le Directeur départemental des finances publiques de la Mayenne

Alain CUIEC

DDT_53

53-2018-01-08-001

décision barème des prix du maïs grain, maïs ensilage,
tournesol et betterave pour la campagne d'indemnisation
2017

barème maïs grain, maïs ensilage, tournesol et betterave pour 2017



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

Direction départementale
des Territoires

Service
Eau et Biodiversité

Unité
Forêt - Nature - Biodiversité

**DÉCISION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE
DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE**

FORMATION SPÉCIALISÉE DEGATS

(séance du 22 décembre 2017)

**Fixation du barème des prix du maïs grain, maïs ensilage, tournesol et betterave pour la
campagne d'indemnisation des dégâts de gibier causés aux cultures**

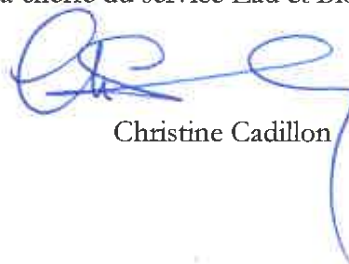
Barème adopté à l'unanimité

Barème récolte 2017

Cultures	Prix retenu, euro du quintal
Maïs grain	10,40 € / quintal
Maïs ensilage	2,70 € / quintal
Tournesol	29,90 € / quintal
Betterave à sucre	2,63 € /quintal

Laval, le **08 JAN. 2018**

Pour le préfet et par délégation,
La cheffe du service Eau et Biodiversité,



Christine Cadillon

Préfecture

53-2018-01-03-005

(arrte conv electeurs -Saint Léger)



PREFET DE LA MAYENNE

Sous-préfecture de Mayenne

**Arrêté 2018-M-001 du 3 janvier 2018
portant convocation des électeurs de la commune de Saint-Léger-en-Charnie et fixation du lieu
et du délai de dépôt des déclarations de candidature pour les élections municipales
complémentaires des 11 et 18 février 2018.**

La sous-préfète de Mayenne,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-8 et L.2122-14 ;

Vu le code électoral, notamment ses articles L.247, L.255-3, L.255-4, L.258 et R.124 ;

Vu la démission de Mme Séverine Métairie conseillère municipale, en date du 3 mars 2017, adressée au maire de Saint-Léger-en-Charnie ;

Vu la démission de Mme Gaëlle Maraquin conseillère municipale, reçue le 18 novembre 2017, adressée au maire de Saint-Léger-en-Charnie ;

Vu la démission de M. Laurent Bouvet conseiller municipal, en date du 14 novembre 2017, adressée au maire de Saint-Léger-en-Charnie ;

Vu la démission de M. Jean-Luc Messangué, maire de Saint-Léger-en-Charnie, en date du 20 novembre 2017, acceptée par M. le préfet de la Mayenne le 2 janvier 2018 ;

Vu la démission de Mme Françoise Ricoult conseillère municipale, en date du 22 novembre 2017, adressée au maire de Saint-Léger-en-Charnie ;

Considérant que le conseil municipal de Saint-Léger-en-Charnie, commune de 308 habitants, doit suite à la démission de M. Jean-Luc Messangué, être complété pour procéder à l'élection d'un nouveau maire ;

Considérant qu'en application de l'article L.270 du code électoral, l'assemblée des électeurs doit être convoquée dans un délai de trois mois à compter de la dernière vacance ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des élections pour compléter le conseil municipal ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : Les électeurs de la commune de Saint-Léger-en-Charnie sont convoqués le dimanche 11 février à l'effet d'élire cinq conseillers municipaux.

Le cas échéant, le second tour de scrutin aura lieu le dimanche 18 février 2018.

Article 2 : Pour le premier tour, le dépôt des déclarations de candidature se fera à la sous-préfecture de Mayenne, 40 rue Ambroise de Loré à Mayenne, aux dates et horaires suivants :

- du mercredi 17 janvier 2018 au mercredi 24 février 2018 de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 16 heures 30 ;
- le jeudi 25 janvier 2018 de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 18 heures.

En cas de second tour, le dépôt des déclarations de candidature se fera à la sous-préfecture de Mayenne, 40 rue Ambroise de Loré à Mayenne, aux dates et horaires suivants :

- le lundi 12 février 2018, de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 16 heures 30 ;
- le mardi 13 février 2018, de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 18 heures.

Article 3 : La sous-préfète de Mayenne et la première adjointe de la commune de Saint-Léger-en-Charnie sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché en mairie, sans délai.

Mayenne, le 3 janvier 2018

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, vous pouvez former :

- un recours gracieux auprès de Mme la sous-préfète de l'arrondissement de Mayenne ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent arrêté.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif

